

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 986

présenté par

M. Dive, Mme Meunier, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Cattin, M. Viry, Mme Levy, M. Minot,
M. Abad, M. Door, M. Straumann, M. Descoeur et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est complété par les mots : « et les collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités territoriales connaissent les besoins de la population, notamment les besoins sur la santé.

Il serait logique de pouvoir associer à la concertation menée par le directeur général de l'agence régionale de santé les collectivités territoriales, notamment lorsqu'il s'agit de déterminer les zones où les offres de soins sont insuffisantes ou les zones où l'accès aux soins est difficile.